

## 2021\_CT2\_520

**OBJET : Ressources - Bâtiments - AVIS - Cession à la Commune d'Aix-en-Provence des parcelles CN 64 et CN 65 Lieu-dit L'Aigle d'Or et CN 253, CN 254, CN 255, CN 256 et CN 210 Lieu-dit Avenue Camille Pelletan à Aix-en-Provence**

---

Le 30 novembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château Saint Hilaire, La Plantade – RD19, Route d'Aix à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Monsieur Roger PELLENC, Président suppléant du Territoire, le 23 novembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents** : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCHAUT Romain – CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales** : BENKACI Moussa donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BIANCO Kayané donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – FERNANDEZ Stéphanie donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – FREGEAC Olivier donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – GARCIN Eric donne pouvoir à BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – MALLIÉ Richard donne pouvoir à GERARD Jacky – MORBELLI Pascale donne pouvoir à GACHON Loïc – PAOLI Stéphane donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle donne pouvoir à AMAR Daniel – RUIZ Michel donne pouvoir à MARTIN Régis – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : TERME Françoise

**Secrétaire de séance** : LANGUILLE Vincent

**Monsieur Régis MARTIN** donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Ressources  
Bâtiments**

■ Séance du 30 novembre 2021

**02\_8\_01**

■ **Cession à la Commune d'Aix-en-Provence des parcelles CN 64 et CN 65 Lieu-dit L'Aigle d'Or et CN 253, CN 254, CN 255, CN 256 et CN 210 Lieu-dit Avenue Camille Pelletan à Aix-en-Provence**

Le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

### Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 16 décembre 2021

12219

#### ■ Cession à la Commune d'Aix-en-Provence des parcelles CN 64 et CN 65 Lieu-dit L'Aigle d'Or et CN 253, CN 254, CN 255, CN 256 et CN 210 Lieu-dit Avenue Camille Pelletan à Aix-en-Provence

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°2003-A081 du 16 mai 2003, le Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix (ci-après CPA) a modifié les statuts de la Communauté du Pays d'Aix pour y intégrer la compétence « Définition et mise en œuvre d'une politique culturelle communautaire ».

Ce transfert de compétence a entraîné une mise à disposition par la Commune d'Aix-en-Provence des parcelles CN 63, CN 158p, CN 257 et CN 261, assiette foncière du Grand Théâtre de Provence en application de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT).

Par actes en date des 4 et 16 décembre 2008, la Communauté du Pays d'Aix a acquis auprès de la SNCF les parcelles CN 64, CN 65, CN 253, CN 254, CN 255, CN 256 et CN 210.

Par délibération n°2015\_A177, le Conseil communautaire de la CPA du 10 juillet 2015 a acté le retrait de l'intérêt communautaire du Grand Théâtre de Provence. En application de l'article L. 5211-25-1 alinéa 1 du CGCT, les parcelles mises à disposition de la Communauté du Pays d'Aix étaient restituées à la Commune d'Aix-en-Provence. De plus, les parcelles acquises postérieurement au transfert de compétence auraient dû également être transférées à la Commune d'Aix qui a repris la compétence.

Concrètement, le transfert des biens a été constaté par un procès-verbal de transfert en date du 18 décembre 2015, mais le transfert de propriété des parcelles acquises auprès de la SNCF en 2008 n'a jamais été constaté par un acte ni publié au Bureau des Hypothèques.

Ces parcelles ont donc fait l'objet d'un transfert de propriété au profit de la Métropole par acte administratif en date du 26 décembre 2019 publié au bureau des hypothèques le 2 janvier 2020.

Il convient donc à présent de céder à la Commune d'Aix-en-Provence ces parcelles, propriétés de la Métropole.

Ces biens sont enregistrés à l'inventaire physique des équipements sous le numéro 13001000.

# Métropole Aix-Marseille-Provence

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

## Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

### Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2003-A081 du Conseil communautaire de la CPA du 16 mai 2003 portant modification des statuts de la Communauté du Pays d'Aix pour y intégrer la compétence « Définition et mise en œuvre d'une politique culturelle communautaire » ;
- La délibération n°2015\_A177 du Conseil communautaire de la CPA du 10 juillet 2015 actant le retrait de l'intérêt communautaire du Grand Théâtre de Provence ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 30 novembre 2021.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

### Considérant

- Que la propriété des parcelles CN 64, CN 65, CN 253, CN 254, CN 255, CN 256 et CN 210 aurait dû être transférée à la Commune d'Aix-en-Provence au moment de la restitution du Grand Théâtre de Provence suite au retrait de l'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire de la CPA du 10 juillet 2015 ;
- Que ce transfert a été constaté par un procès-verbal de transfert en date du 18 décembre 2015 mais n'a jamais été réitéré par acte authentique ni publié au Bureau des Hypothèques ;
- Que ces biens ont par conséquent fait l'objet d'un transfert de propriété au profit de la Métropole par acte administratif en date du 26 décembre 2019, publié au Bureau des Hypothèques le 2 janvier 2020.

### Délibère

#### **Article 1 :**

Est approuvée la cession à titre gratuit à la commune d'Aix-en-Provence des parcelles CN 64, CN 65 lieu-dit l'Aigle d'Or et CN 253, CN 254, CN 255, CN 256 et CN 210 lieu-dit Avenue Camille Pelletan à Aix-en-Provence ;

#### **Article 2 :**

L'ensemble des frais liés à la présente cession est mis à la charge de l'acquéreur.

#### **Article 3 :**

Madame la Présidente ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique ainsi que tout document relatif à cette cession.

Pour enrôlement,  
Le Conseiller Délégué  
Patrimoine et Politique Immobilières

Christian AMIRATY

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20211130-2021\_CT2\_520-DE  
Date de télétransmission : 06/12/2021  
Date de réception préfecture : 06/12/2021

**OBJET : Ressources - Bâtiments - AVIS - Cession à la Commune d'Aix-en-Provence des parcelles CN 64 et CN 65 Lieu-dit L'Aigle d'Or et CN 253, CN 254, CN 255, CN 256 et CN 210 Lieu-dit Avenue Camille Pelletan à Aix-en-Provence**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	57
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	57
Majorité absolue	29
Pour	57
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Gérard BRAMOULLÉ**



Signé, le 02 DEC. 2021

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20211130-2021\_CT2\_520-DE  
Date de télétransmission : 06/12/2021  
Date de réception préfecture : 06/12/2021